

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°197033 - 76ÈME ANNÉE

## 20 DÉCEMBRE 1948 : "L'ESCLAVAGE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE NOTRE HISTOIRE"



**Paul Canaguy, président de l'association fondée par Sudel Fuma, Historun, explique Témoignages comment et pourquoi le 20 décembre a été acté comme jour célébrant l'abolition de l'esclavage, et quelle répercussion à ce système colonial sur la société d'aujourd'hui.**

L'Association HISTORUN RÉUNION, créée par Sudel Fuma en 2002, a pour but de promouvoir la Culture et : l'Histoire de l'Île de la Réunion par tous types d'actions : débats, conférences, projections de films, campagne d'information..., et par l'existence d'un site internet gratuit à destination des internautes de la Réunion et du monde entier.

A la disparition de Sudel Fuma en juillet 2014, l'Assemblée Générale de l'Association m'a élu pour remplacer Sudel Fuma au poste de président.

### **HISTORUN, LE DEVOIR DE MÉMOIRE**

Devoir de mémoire, une valeur sure!

Devoir pour la reconnaissance, pour l'honneur (autre valeur sure). Devoir qui utilise la mémoire, les souvenirs pour transmettre ce que l'on a vu, vécu, entendu, réalisé, ressenti pour honorer et rendre hommage.

Le Devoir de l'homme est de transmettre son savoir, ses connaissances et de présenter généreusement tous les clichés entreposés dans le cerveau. Clichés qui parlent et racontent des faits passés, qui montrent des images, des mouvements, des actes, des périodes touchant au déroulement de toute sa vie passée. De relater ses souvenirs encore vivants, les bons et les mauvais, avec sincérité, honnêteté et vérité.

Un homme doit apporter aux autres ses connaissances, les partager, en faire profiter, les offrir aux générations présentes et à venir, de son vivant.

Le Devoir de mémoire doit servir d'exemple dans ce qui touche les valeurs qui donnent un vrai sens à la vie. Il servira à l'élévation des connaissances, à la morale pour l'homme lui-même en même temps qu'à toute la société.



Pour nous, les anciens qui avons connu tant de drames, de malheurs dans le 20ème siècle, notre devoir est de relater ce que nous avons vécu ... peut-être pour éviter que l'histoire sanglante ne se reproduise pas.

Également dans un souci de reconnaissance, parler de nos familles, nos maîtres, instituteurs, prêtres, cadres et responsables à tous les niveaux ... et d'en parler sans tricher, sans chercher à les modifier, en évitant toute exagération et toute fantaisie.

Le devoir de mémoire est d'utiliser tous les moyens pour que s'inscrivent dans les actions menées, l'hommage, la reconnaissance, à ceux qui nous ont devancés et accomplis des vies exemplaires, recherches, exploits, sacrifices ... Ce fut les mots et le message forts laissés par l'historien Sudel Fuma.

Ces actions peuvent être nombreuses et diverses.

### **POURQUOI A-T-ON CHOISIT LE 20 DÉCEMBRE POUR CÉLÉBRER LA LIBERTÉ DES ESCLAVES À LA RÉUNION, ET QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC LE 10 MAI INSTAURÉ PAR LA LOI TAUBIRA ?**

Six mois après la publication du décret d'abolition de l'esclavage par le gouvernement de la République française, le commissaire général de la République Joseph Napoléon Sébastien Sarda, dit Sarda-Garriga, arrive à la Réunion avec ledit décret et le titre de gouverneur. Sitôt débarqué à Saint-Denis, le 19 octobre, il promulgue le décret d'abolition avec effet le 20 décembre 1848.

En souvenir de cette décision, le 20 décembre est aujourd'hui férié et chômé sur l'île de La Réunion. C'est la « fête Cafres » (d'après le nom donné aux anciens esclaves africains) ou la fête de la Liberté... La loi du 30 juin 1983 instaurant la commémoration de l'abolition de l'esclavage stipule que des dates de commémoration seront choisies par chaque département d'outre-mer et fixées par décret. Les jours de commémoration diffèrent sur ces territoires, selon les circonstances historiques qui leur sont propres ou la date d'arrivée des porteurs du décret sur les lieux.

La diversité des dates commémoratives dans les départements d'outre-mer a suscité l'idée d'une date unique de commémoration au plan national. En 2006, c'est la date du 10 mai qui a été choisie, en référence à la loi Taubira du 10 mai 2001 tendant à la reconnaissance de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

A cette date s'ajoute celle du 23 mai, jour de commémoration pour les Français d'outre-mer de l'Hexagone. Cette journée renvoie à la marche de mobilisation du 23 mai 1998 à l'origine de la loi Taubira mais évoque également la date de l'abolition de l'esclavage en Martinique. Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, créée en 2006 par le Président Jacques Chirac en vue de la commémoration officielle de l'abolition de l'esclavage en France métropolitaine.

La date du 10 mai a été proposée par le Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE), en référence à l'adoption par le Parlement, le 10 mai 2001, de la loi « *tendant à la reconnaissance la traite négrière transatlantique et l'esclavage* », à l'initiative de la députée guyanaise Christiane Taubira. Cette loi vise à encourager le devoir de mémoire et prévoit que l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage sera enseignée dans les cycles primaires et secondaires.

Le Mémorial ACTe, en Guadeloupe, a été inauguré le 10 mai 2015 par François Hollande.

## Paul Canaguy reprend un extrait de la présentation de la "Journée commémorative du souvenir d l'esclavage et de son abolition (wikipédia) sur les raisons du 10 mai :

La proposition de loi initiale de Christiane Taubira avançait le 8 février en référence à la condamnation de la traite négrière transatlantique de « *répugnant au principe d'humanité et de morale universelle* » par le Congrès de Vienne le 8 février 1815. Faute de consensus, le choix de cette date est renvoyé à un comité.

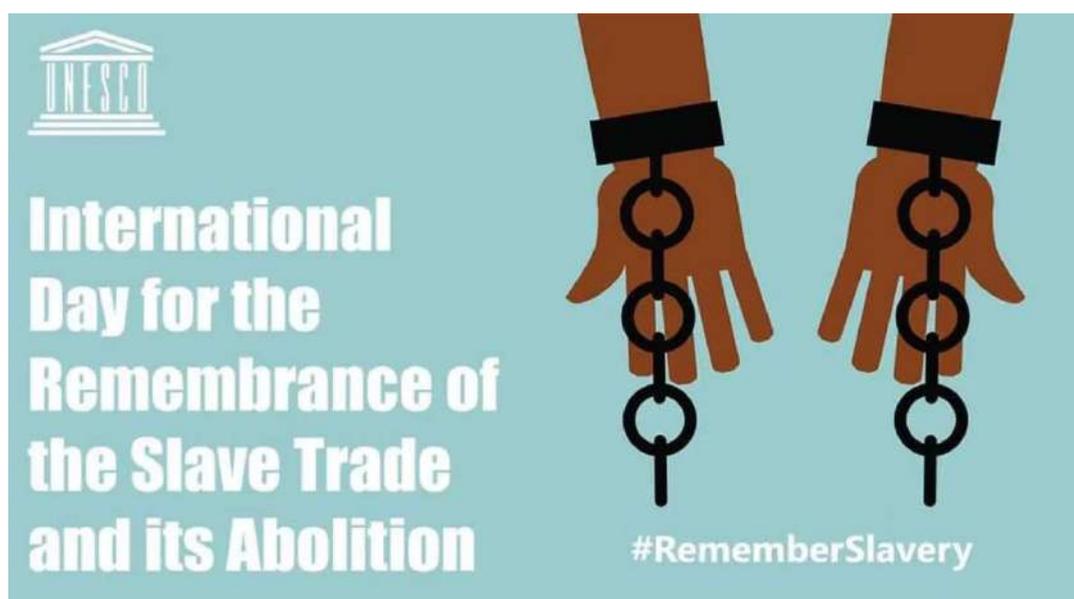
La date de commémoration est l'objet de dix-huit mois de débats. L'historien Marcel Dorigny rappelle les raisons du choix de ne pas retenir le 4 février, ni le 27 avril, dates respectives de la première et de la seconde abolition de l'esclavage en France.

Sur proposition de Maryse Condé, présidente du Comité pour la mémoire de l'esclavage, le président de la République Chirac fixe cette date au 10 mai, jour de l'adoption en 2001 de la Loi Taubira. En vertu du décret no 2006-388 du 31 mars 2006 publié au Journal officiel le 1er avril 2006, la « *journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition* » est célébrée pour la première fois le 10 mai 2006.

Toutefois, cette mémoire est aussi célébrée à d'autres dates dans certains départements : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe et à Saint-Martin, le 10 juin en Guyane, le 9 octobre à Saint-Barthelémy et le 20 décembre à La Réunion<sup>3</sup> en vertu des décrets d'application de la loi votée en 1983 et instituant une telle journée outre-mer.

Dans une circulaire du 2 mai 2008 relative à la traite négrière, l'esclavage et l'abolition, le Premier ministre François Fillon officialise également la date du 23 mai comme la journée du souvenir des victimes de l'esclavage colonial, alors organisée depuis 10 ans ce jour-là par des associations ultramarines en mémoire celle de l'abolition de l'esclavage le 23 mai 1848 et celle de la marche silencieuse du 23 mai 1998 qui a contribué à la mobilisation en faveur de la loi Taubira.

L'ONU fixe elle la « *Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage* » au 2 décembre, alors que l'UNESCO retient le 23 août en souvenir de la nuit du 22 au 23 août 1791 où éclata à Saint-Domingue une révolte d'esclaves prélude à l'indépendance du pays.



## A L'HEURE DU MOUVEMENT BLACK LIVE MATTERS, PARTI DES ETATS-UNIS PUIS REPRIT AU BRÉSIL, MAIS AUSSI EN FRANCE, CE 20 DÉCEMBRE N'EST-IL PAS SYMBOLIQUE DANS UN CONTEXTE DE MONTÉE DU RACISME ET DE LA XÉNOPHOBIE?

L'esclavage fait partie intégrante de notre histoire. Nous le vivons comme tel. C'est une réalité évidente que personne ne peut ignorer. Il ne faut pas à mon sens ressasser toujours le passé, ni nourrir une forme de haine ou de rancœur. La montée du racisme et de la xénophobie, observée ici et là, ne doit pas nous entraîner sur un chemin dangereux et inciter à la violence, par exemple.

Il ne faut pas chercher à établir des parallèles avec des situations extérieures souvent entretenues par des velléités politiques. Comme les autres peuples et nations du monde, les Réunionnais entretiennent depuis toujours une passion pour l'Histoire mais gardent aujourd'hui certaines distances avec elle surtout quand elle touche à des "sujets sensibles".



Premier tableau de Biard sur la traite des esclaves en 1835, évoqué par Guimbaud.



*L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848 ou L'Émancipation des Noirs ou Proclamation de la liberté des Noirs aux colonies est un tableau du peintre français François-Auguste Biard réalisé en 1848.*

# ÉDITO

## LA VICTOIRE DU RESPECT D'UN PRINCIPE : LA LIBERTÉ

**Partout dans notre pays, c'est la célébration du 20 Décembre. Même la droite réunionnaise est obligée de faire avec, même si elle veut folkloriser cet événement pour tenter de faire oublier l'essentiel. Il y a 163 ans, le peuple réunionnais était libéré d'un crime, et tous les habitants de notre île ont été considérés comme des êtres humains. Sans le PCR, le 20 Décembre serait-il sorti de la clandestinité ?**

Dans notre île, la célébration de l'abolition de l'esclavage est intimement liée avec la lutte légitime du peuple réunionnais pour conquérir de nouveaux espaces de liberté. Le 19 mars 1946, la loi Vergès-Lépervanche abolit le statut colonial. Des arbres de la liberté sont plantés, tandis que la place du front de mer de Saint-Denis est nommée "Sarda Garriga" par la municipalité progressiste de la capitale dirigée par le docteur Raymond Vergès.

En 1948, à l'occasion du centenaire du 20 Décembre, sous la pression populaire, le préfet accepte d'accorder une journée fériée. Le 20 Décembre est célébré par une foule considérable à Saint-Denis à l'initiative des progressistes du CRADS, de la fédération communiste et de l'union des syndicats CGT.

Parti de la gare, le cortège passe par la rue Saint-Jacques, rejoint le Butor puis remonte ce qui est aujourd'hui la rue du Général de Gaulle avant d'arriver à son étape ultime, l'esplanade Sarda-Garriga où un arbre de la liberté est replanté, car les adversaires avaient arraché celui planté la veille. La journée est conclue par des prises de paroles sous la présidence d'Hyppolyte Piot, maire de Saint-Louis et conseiller de l'Union française, ancêtre du Sénat.

### SEULS LES COMMUNISTES ONT RÉSISTÉ

Mais rien n'est acquis, et sous l'impulsion de la droite réunionnaise aidée par le pouvoir parisien, les fraudeurs allaient prendre le pouvoir et tenter d'effacer le 20 Décembre. Le peuple était privé de parole, sauf dans "*Témoignages*". Et les conservateurs ont alors lancé une vaste opération destinée à faire oublier au Réunionnais son histoire.

Célébrer le 20 Décembre était interdit, tandis que le son du rouler était pourchassé par les autorités qui censuraient le maloya. Dans cette période de la plus dure répression, seuls les communistes se sont levés pour résister et pour sauver notre culture. Et c'est dans la clandestinité que la célébration du 20 Décembre s'est perpétuée.

Au début des années 70, la fraude électorale relâche son étreinte sous la pression du peuple. Trois municipalités démocratiques sont élues en 1971. Et c'est là que le 20 Décembre a de nouveau droit au chapitre. Dans les autres communes, le 20 Décembre est célébré sans aucun appui officiel, car la droite réunionnaise refuse au peuple le droit de commémorer la journée de sa libération de l'esclavage.

En 1981, c'est le changement en France. Le combat des communistes et de leurs alliés débouche sur la reconnaissance officielle du 20 Décembre. Et ce jour-là, le préfet fait un discours rendant hommage aux combattants de la liberté.

## LE RESPECT DES PRINCIPES

Si elle est reconnue officiellement, la généralisation de cette célébration ne va pas de soi. La droite réunionnaise invente une Fête des Letchis qui a lieu le 20 décembre. Quant à la reconnaissance du jour férié, cela reste une bataille.

La droite réunionnaise tente dans un dernier sursaut de folkloriser le 20 Décembre en l'affublant du qualificatif de festival Métis. Mais elle a perdu la partie, car tous les Réunionnais savent ce qui s'est passé le 20 décembre 1848 et ils ont connaissance du sens de cet événement : la libération des Réunionnais d'un crime contre l'humanité.

Tout cela, c'est le résultat de la lutte du PCR. Des communistes ont consacré leur vie à ce combat, pour que leurs enfants puissent un jour célébrer le 20 Décembre au grand jour. Cela fait réfléchir à l'heure où certains se disent plus communistes que la Direction de leur parti. C'est sans nul doute l'argument ultime pour refuser d'appliquer un principe du Parti, le respect de la parole donnée. Cette attitude apparaît pour le moins dérisoire à l'heure où les Réunionnais se souviennent des combattants de la liberté.

Manuel Marchal - 19 décembre 2011

Le cinquième arrêt se fera à la Ravine du Trou, lieu historique d'où est partie "la Révolte des esclaves de Saint-Leu".



“

*"La célébration du 20 décembre est une réussite politique pour le PCR parce qu'il a été le premier parti politique à réclamer que cette date soit commémorée avec solennité. Ce qui était combattu par le pouvoir, soutenu par les autres partis. Cette réclamation du PCR découle de son affirmation que la population réunionnaise constitue un peuple qui a une culture, une histoire qu'il convient de promouvoir et de faire connaître. C'est maintenant chose faite pour le 20 décembre. C'est une grande victoire pour le Peuple Réunionnais".*



”

# LE DÉCRET TANT ATTENDU DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Le décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises a été signé le 27 avril 1848, sous l'impulsion de Victor Schoelcher. Ce dernier insiste pour que l'ensemble des textes paraissent au *Moniteur universel*, qui est journal chargé de la transcription des débats parlementaires. Cette inscription acte officielle le décret et sa mise en applications.

Par la suite, plusieurs administrateurs sont envoyés vers les colonies. Le 1er mai 1848, Victor Schoelcher écrit : « *En vérité, je ne croyais pas qu'il serait si long et si difficile de tuer l'esclavage sous la République* ». En effet, ce dernier devra lutter ardemment pour faire valoir l'inhumanité de l'esclavage et de son inutilité, en comparaison avec l'abolition de l'esclavage au Royaume-Uni.

La fin de l'esclavage aura eu des effets bénéfiques pour les planteurs, qui reçoivent de très fortes indemnités pour compenser la perte de leurs esclaves. Tandis que la proposition d'indemniser également les esclaves et de leur attribuer des lopins de terre a été rejetée par le gouvernement.

L'abolition est inégale entre les colonies, en Guyane et à La Réunion, les commissaires généraux de la République française proclament l'abolition deux mois après l'arrivée des décrets. Alors qu'en Martinique et en Guadeloupe, la tension sociale est forte, les gouverneurs des deux îles proclament l'abolition de l'esclavage, les 23 et 27 mai 1848.

## VICTOR SCHÛELCHER, INITIATEUR DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE



Victor Schœlcher, journaliste et homme politique français, zsr né à Paris le 22 juillet 1804 et mort à Houilles le 25 décembre 1893.

Connu pour ses actions en faveur de l'abolition définitive de l'esclavage en France, Victor Schœlcher impulse le décret d'abolition de l'esclavage en France, qui sera signé le 27 avril 1848, par le gouvernement provisoire de la Deuxième République.

Entre 1840 et 1841, lors d'un voyage aux Antilles, Victor Schoelcher dénonce le système de l'esclavage, estimant que « *les colons ne sont pas compétents pour discuter de l'émancipation des noirs* ».

Peinture de Victor Schoelcher (1804-1893) par Henri Decaisne, avant 1850. Mairie de Fessenheim, Haut-Rhin, Alsace

Il décrit ce qu'il observe, ce qu'il lit dans les documents judiciaires que lui confient des magistrats souhaitant dénoncer le système esclavagiste colonial. Il publie des descriptions précises sur le travail, la vie quotidienne des esclaves, les moyens de résistance qu'ils adoptent, les révoltes, le marronnage. Victor Schoelcher est convaincu de la nécessité d'une abolition de l'esclavage immédiate sur tout le territoire de France.

Dans son ouvrage, *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, publié en 1842, il analyse le système esclavagiste dans les colonies françaises des Antilles.

Il décrit les horreurs pratiquées dans les plantations sur les esclaves, et de l'inhumanité d'un système qui brime plus de la moitié de la population. Il met en avant les effets positifs de l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques : l'abolition de l'esclavage n'entraîne pas la faillite des colonies.

En 1845, il publie de nombreux articles au cours du débat parlementaire sur des lois d'humanisation de l'esclavage. Deux ans plus tard, il regroupe tous ces articles dans un ouvrage intitulé Histoire de l'esclavage pendant ces deux dernières années.

A la fin de sa préface, il écrit que *"Le seul, l'unique remède aux maux incalculables de la servitude, c'est la liberté. Il est impossible d'introduire l'humanité dans l'esclavage. Il n'existe qu'un moyen d'améliorer réellement le sort des nègres, c'est de prononcer l'émancipation complète et immédiate"*.

En 1848, Victor Schoelcher est nommé sous-secrétaire d'État à la Marine et aux colonies dans le gouvernement provisoire de 1848 par le ministre François Arago. Il est aussi nommé Président de la Commission d'abolition de l'esclavage. La commission travaille sur plusieurs décrets qui supprime l'esclavage, fixe de nouveaux cadres de la vie sociale, crée de «*nouveaux citoyens*» qui vont élire au suffrage universel (masculin) leurs représentants à l'Assemblée Nationale.

Victor Schoelcher est à l'initiative du décret du 27 avril 1848 qui abolit définitivement l'esclavage en France. L'esclavage avait déjà été aboli en France, pendant la Révolution française le 16 pluviôse an II, puis rétabli par Napoléon Ier par la loi du 20 mai 1802.

## SARDA-GARRIGA, LIBÉRATEUR DES ESCLAVES À LA RÉUNION



Joseph Napoléon Sébastien Sarda Garriga - dit Sarda-Garriga -, est né le 13 décembre 1808 à Pézilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales) et mort le 8 septembre 1877 à Mesnil-sur-l'Estrée (Eure).

Administrateur colonial français, il est nommé commissaire général de la République à La Réunion, en 1848 par Victor Schoelcher. Il doit mettre en application le décret de l'abolition de l'esclavage.

Arrivé à La Réunion, le 13 octobre 1848, il découvre un territoire calme, sans réactions violentes des propriétaires, ni d'émeutes d'esclaves désireux de hâter les choses, à la suite de l'annonce de l'Abolition de l'esclavage. Cependant, il est confronté à l'Assemblée des propriétaires du Nord de l'île, qui exige de lui le report de l'application du décret à la fin de la campagne sucrière.

Sarda-Garriga refuse et promulgue le décret d'abolition le 18 octobre 1848. Le 24 octobre, Sarda-Garriga reçoit une délégation d'esclaves et rend obligatoire pour tout affranchi la possession d'un contrat de travail.

De la mi-novembre à la mi-décembre, il réalise une tournée d'explication dans toute l'île, afin de rassurer maîtres et esclaves et d'exhorter la population au calme et au travail. Sa mission terminée, il décrète l'abolition de l'esclavage le 20 décembre. Cela représente 60 318 habitants sur 108 829 que compte l'île, en 1847, qui découvrent la liberté.

Il quitte La Réunion le 12 mai 1850 à bord de la frégate «La Reine blanche». En décembre 1851, il est désigné comme Commissaire général de la Guyane. Opposé à la politique de Napoléon III, il rentre en France au début de 1853. Il est décoré de la Légion d'honneur en 1852.

# 1848 : L'ABOLITION DÉFINITIVE DE L'ESCLAVAGE



**Sur son site internet l'Assemblée Nationale présente les deux décrets de 1848, ayant conduit à l'abolition de l'esclavage.**

Rétabli sous Bonaparte par la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802), l'esclavage est définitivement aboli le 27 avril 1848. Le décret du Gouvernement provisoire du 4 mars 1848 créant la commission d'abolition de l'esclavage précise que *«nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves»*.

Selon les considérants du décret d'abolition du 27 avril 1848, *«l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; [...] en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; [...] il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.»* L'abolition de l'esclavage s'applique dans toutes les colonies et possessions françaises dans les deux mois de la promulgation du décret dans chacune d'elles. 250 000 esclaves noirs ou métis aux Antilles, à la Réunion et au Sénégal sont ainsi libérés.

Le décret du 27 avril 1848 interdit absolument *«tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres»*. Il interdit à tout Français, même en pays étranger, de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français. L'article 7 précise que *«le sol de France affranchit l'esclave qui le touche.»*

Le principal instigateur de cette mesure, Victor Schoelcher, est élu représentant du peuple à la Guadeloupe et à la Martinique. Optant pour la Martinique, il fait ainsi entrer à l'Assemblée nationale constituante son colistier guadeloupéen Louisy Mathieu, un ancien esclave, ouvrier typographe dans une imprimerie de Pointe-à-Pitre, âgé de trente et un ans, ayant pour suppléant Henri Wallon.

## DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 4 MARS 1848

Décret du Gouvernement provisoire qui institue une commission pour l'émancipation des esclaves dans toutes les colonies de la République

Au nom du Peuple Français.

Le Gouvernement provisoire de la République,

Considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves ,

Décète :

Une commission est instituée auprès du ministre provisoire de la marine et des colonies pour préparer, dans le plus bref délai, l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République.

Le ministre de la marine pourvoira à l'exécution du présent décret.  
Les membres du Gouvernement provisoire.

## DÉCRET DU 27 AVRIL 1848

### Décret relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies et les possessions françaises

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décète :

Art. 1er. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

3. Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

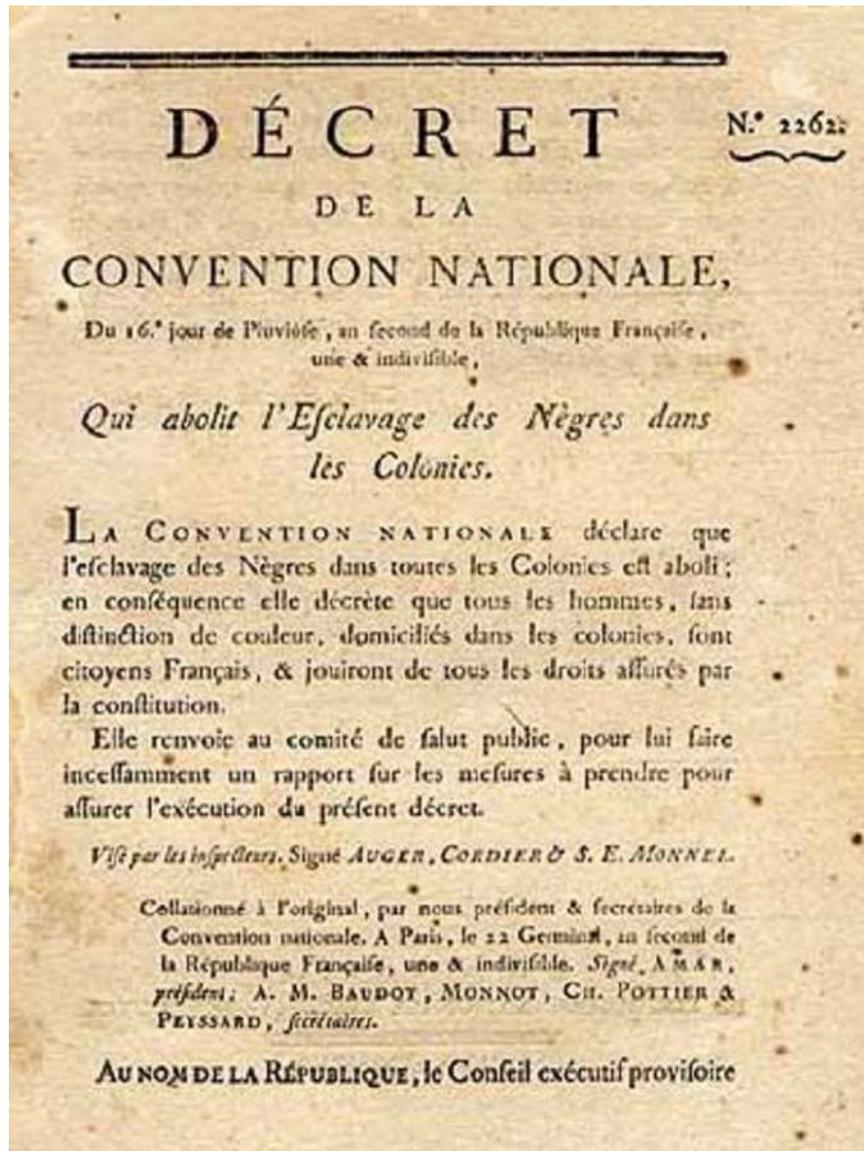
4. Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

5. L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

6. Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

7. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.

8. A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.



Néanmoins les Français qui se trouvent atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don de mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

9. Le ministre de la Marine et des Colonies et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en Conseil du Gouvernement, le 27 avril 1848

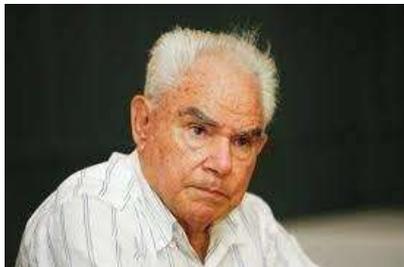
Les membres du Gouvernement provisoire,  
Signé Dupont (de l'Eure), Lamartine, Armand Marrast, Garnier-Pagès,  
Albert, Marie, Ledru-Rollin, Flocon, Crémieux, Louis Blanc, Arago.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire,  
Signé Pagnerre.

Le Moniteur Universel, Journal officiel de la République française, mardi 2 mai 1848.

# LUTTES DES RÉUNIONNAIS POUR FAIRE RECONNAÎTRE LE 20 DÉCEMBRE

2018 : 170E ANNIVERSAIRE DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, 35E  
ANNIVERSAIRE DU VOTE DE LA LOI FAISANT DU 20 DÉCEMBRE UN JOUR FÉRIÉ -1-



**L'historien Eugène Rousse revient sur les événements qui ont amené la France à reconnaître officiellement aux Réunionnais le droit de célébrer le 20 décembre. Préalablement à la procédure législative qui aboutit à la création d'un jour férié à La Réunion, il fallut de nombreuses mobilisations des Réunionnais pour que la commémoration de cette date historique soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat.**

La prise de conscience de l'exceptionnelle importance de l'émancipation des esclaves s'est aujourd'hui généralisée dans le peuple réunionnais. Un tel consensus ne doit toutefois pas nous faire oublier que pendant près d'un siècle, les affranchis de 1848 et leurs descendants ont été victimes d'un véritable apartheid et qu'il leur a été impossible de commémorer leur passage de la servilité à la liberté.

Pire, le pouvoir colonial s'est obstiné à vouloir gommer deux siècles de l'Histoire de La Réunion. Apartheid, le mot n'est pas trop fort pour décrire l'étouffement de la date anniversaire de l'abolition de l'esclavage à La Réunion, lorsque l'on sait qu'après 1848, les maîtres de la colonie ont fortement contesté aux 62.000 affranchis du pays la qualité de citoyens français.

La volonté de priver les nouveaux affranchis d'un droit aussi fondamental que le droit de vote se confirme pendant la période impériale (1852-1870). Le désir de faire des Noirs des citoyens inférieurs est loin d'être absent des préoccupations de l'Administration coloniale sous la 3e République.

Ainsi, le 12 mai 1898, au lendemain des élections législatives, le Directeur de l'intérieur, Édouard Petit, le plus proche collaborateur du chef de la colonie, n'hésite pas à écrire : « *On peut dire qu'en appliquant le suffrage universel sans restriction à un pays où la race noire n'est représentée que par des brutes, on achève sa démoralisation. Une réforme s'impose donc dans cette colonie pour relever la dignité du suffrage universel qui est la base de nos institutions républicaines, mais dont l'intelligence obtuse des noirs ne saisira jamais le but élevé* ».

## APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Ce n'est qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que les descendants d'esclaves et d'engagés, largement majoritaires dans le pays, ont pu cesser de faire de la figuration sur la scène politique et y jouer des rôles importants. Rappelons que :

- Le décret du 27 avril 1848 est évoqué pour la première fois à La Réunion le 14 juillet 1945 à l'hôtel de ville de Saint-Denis.
- Le nom du commissaire de la République Sarda Garriga sort de l'oubli le 1er mai 1946, date à laquelle son nom est donné à la place du Barchois à Saint-Denis.
- Seuls les progressistes de l'île célèbrent les samedi 1er et dimanche 2 mai 1948 le centième anniversaire du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage. La commémoration d'un tel événement ne donne lieu à aucune manifestation officielle.
- Le centenaire de l'abolition de l'esclavage a failli se dérouler le 20 décembre 1948 dans la plus grande discrétion à Saint-Denis, le maire du chef-lieu, Jules Olivier, ayant pris un arrêté interdisant ce jour-là tout défilé sur le territoire de sa commune.



Après la proclamation de la 5e République, nous assistons à La Réunion à une tentative d'enfouissement du souvenir de l'époque coloniale. L'esclavage redevient un sujet tabou dans les milieux proches du pouvoir. Les autorisations de commémorer le 20 décembre dans des lieux publics sont refusées par la Préfecture, notamment les dimanches 20 décembre 1964 et 20 décembre 1970.

### APRÈS LE CHANGEMENT DE 1981

Il faut attendre 1981 pour que les Réunionnais puissent véritablement découvrir les horreurs du système esclavagiste, s'approprier enfin leur passé, tout leur passé et faire du 20 décembre la « Fête réunionnaise de la Liberté ».

En effet, le 21 mai 1981, onze jours après son élection à la présidence de la République, François Mitterrand se rend au Panthéon, où il dépose une rose sur la tombe de Victor Schœlcher, rédacteur du décret du 27 avril 1848, abolissant l'esclavage dans les colonies françaises.

Quatre mois plus tard, le secrétaire d'État chargé des DOM-TOM, Henri Emmanuelli, met officiellement en chantier un projet de loi et un projet de décret relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les DOM et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

En attendant l'examen de ce projet par le Conseil général, examen fixé au 21 décembre 1981, un « Comité de célébration du 20 décembre », présidé par le secrétaire général de la CGTR, Bruny Payet, est officiellement constitué. Avec le précieux concours de Paul Vergès, secrétaire général du PCR, le rôle de ce Comité est de susciter la mise sur pied dans chaque commune d'un comité local afin que le 20 décembre 1981 soit célébré pour la première fois avec éclat dans toute l'île.

Le refus de certains maires – notamment celui de Saint-Louis, le député Jean Fontaine – d'apporter leur aide à ces comités est révélateur de la volonté d'une poignée d'élus de maintenir leurs concitoyens dans l'ignorance de leur Histoire. En dépit d'une telle attitude, on note une remarquable participation de la population à toutes les manifestations organisées le dimanche 20 décembre 1981.

A Saint-Denis, le préfet Michel Levallois est présent aux cérémonies qui se déroulent sur l'esplanade Sarda Garriga. Il y prononce un discours et plante un arbre de la liberté sur la place de la préfecture. A Saint-Denis également, les habitants du Chaudron décident que le mail du Chaudron s'appellera désormais « mail du 20 décembre » ; mais la municipalité dionysienne, dirigée par Auguste Legros, restera obstinément sourde à leur demande relative à un tel changement de dénomination.

## LE 20 DÉCEMBRE À LA SECTION PCR DE SAINT-ANDRÉ



Perpétuant la tradition, tout en respectant les règles sanitaires, les camarades et amis-es de la Section PCR de Saint-André se sont retrouvés samedi en soirée pour marquer le 20 décembre 2020.



Occasion également au crépuscule d'une année exceptionnellement compliquée pour tous, à cause du Covid-19, d'échanger et de causer de tout et de rien.



Tout avait été prévu pur que cette rencontre se passe en toute quiétude et dans la bonne humeur.



*«Merci de votre présence à nos côtés, ce soir, pour ce moment important. Il est de notre devoir de militant, de marquer cette date importante de notre Histoire, rendre hommage à nos ancêtres, mais également à celles et ceux qui ont bataillé ferme pour que le maloya sorte du fénoir et que le 20 décembre soit un jour férié et chômé»* a déclaré Jacky The-Seng, Secrétaire de la Section, en s'adressant aux camarades .





Complétant les propos de Jacky The-Seng , Paul Dennemont est revenu sur les années de lutte du PCR , de la CGTR et de l'UFR et les différentes étapes franchies avant que la loi faisant du 20 décembre un jour férié ne soit votée à l'Assemblée Nationale le 22 juin 1983, et de rappeler également les combats d'arrière-garde de certains élus et parlementaires Réunionnais qui ont tout fait pour faire traîner la procédure et tenter de faire capoter le projet de loi.



Aujourd'hui les Réunionnais se sont appropriés du maloya et de la célébration du 20 décembre, nous ne pouvons que nous en réjouir. Les médias en ont même fait leur Une, ces derniers jours!



Le PCR faisant partie curieusement des grands oubliés .Mais doit-on vraiment s'en étonner?



A noter, la présence samedi soir, à cette rencontre conviviale, de René Sotaca, et Léopoldine Settama et qui s'est terminée autour d'une table bien garnie de samoussas et de petits fours et de boissons fraîches

A l'année prochaine.  
Correspondant





## LO VIN DÉSANM, POTO FANAL DANN MILYÉ NOUT LISTOIR

Justin

**Médam zé méssyé, la sosyété, Dan nout péi l'ésklavaz té aboli lo 20 désanm 1848. Si ni konte bien sa i fé san soisant douzan sa l'arivé. 172 zan, sa i fé bonpé d'tan sa. Bin alor pou kossa i anparl ankor dsa. Pou kossa i anparl de sa konm in évènman l'arivé na poin lontan : konm k'i diré yèr, sansa avan-yèr, mé antouléka la plipar d'moun nout péi la pa obliye in n'afèr konmsa.**

I fo dir nou la viv a popré san soisant kinz zané dsou lo règn lésklavaz é nout pèp laté si tèlman marké dann son shèr par in l'évènman konmsa ké sa sé in n'afèr marké avèk l'ankr indélébil dann nout mémoir. Poitan déssèrtin la bien ésèye éfass in n'afèr konmsa : in pé la vouli sa i dovien la fête létshi.d'ot é mi vé parl Sinskibilion in pé pliss téi pran zour-la pou zot. I fo dir dann tan-la déssèrtin la vouli éfass nout listoir konplètman dann nout majinasyon, dann nout mémoir popilèr..

Zordi ni pé dir la koup la manké, é zot la pa gagné é si zot la pa gagné la pa ditou pars zot la pa éséyé. Fransh vérité si ou i ariv a éfass listoir d'i n pèp dann son tête, dann son konsyans, i pé dir ou i pé mèm rèye ali dsi la kart di mond...Pou kossa zot la pa gagné ? Alé oir zot l'avé avèk zot tout la fors zot mashine ladministrasyon , zot lékol kolonyal, sansa néo kolonyal, épi zot la donn azot tout lo moiyn k'i fo pou atind zot bit.Zot bite :dépèsonaliz bann rényoné, koup azot dé zot lidantité, transform La Rényon an pti koinn France. Nou la pass pré, mi panss mé nou la pa sikonbé.

Zot i panss pa banna noré pu gagné ? zot i panss pa banna noré pi fé pass anou dann la moulinette kolonyal épi néokolonyal.In zé d'anfan pou inn vièye é grann puissans konm La Frans. Mé i fo kroir sak i ini nout pèp té pli for ké sak i diviz ali. Alor kissa ni doi nout viktoir ?. Nout parti kominiss rényoné parti d'la rézistans dopi li lé éné l'ané 1959. Bann mouvman kiltirèl avèk tout zot zidé-é kom mwinn la lir somenn issi dann nout zoinal bann zidé sé dé zarm.Bann pèsonalité promyé plan, bann zékriyin épi bann zartist...ép bann ti kolon,in miryad ti kolon an rézistans, épi armé par nout lang kréol rényonèz.

Néna dé foi nou la santi lo van lo boulé pass an siflan koté nout zorèye. Néna dé foi nou la panss nou lété fouti, nou lété pèrdu, mé nou la rolové é mi panss nou va rolèv ankor. Mé si nou la pliyé dsou la sharj bann kolonyal, néokolonyal nou la rodrèssé. Mé zami, l'abolisyon lésklavaz sa sé nout poto fanal an plin dannmilyé nout listoir é r=tou lo tan lo vin désanm sar pou nou la date ni koné éni rokoné zordi nout pèp va dobout, shak foi k'i fo li va doboute énot poto fanal vin désanm 1848 va kontinyé éklèr nout shomin.

## Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès  
71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;  
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques  
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX  
Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : [redaction@temoignages.re](mailto:redaction@temoignages.re)

Site Web: [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: [publicite@temoignages.re](mailto:publicite@temoignages.re)

CPPAP: 0916Y92433